

COMMENT ADHERER A L'ANDES ?

Pour que votre collectivité puisse bénéficier des services proposés par l'ANDES, voici la démarche à suivre :

1. Délibération en Conseil Municipal / Communautaire ou Décision administrative
2. Envoi de la copie de la délibération au secrétariat de l'ANDES
3. Règlement de la cotisation annuelle par mandat administratif

GRILLE TARIFAIRE POUR LES COMMUNES (Jusqu'au 31 décembre 2024)

Moins de 1000 habitants (source INSEE) : 61 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 1023 €

Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

→ Pour le tarif des regroupements de communes, merci de bien vouloir contacter directement l'ANDES